

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN (arrivé à 20 H 02), M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

## **ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme LIEBOT

*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H. Après avoir donné lecture des pouvoirs, il propose à l'assemblée de désigner :

⇒ Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance ;

⇒ M. Gilles ROUX comme président de séance, lors du vote des comptes administratifs 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Arrivée de M. Guillaume VILLAIN à 20 H 02.*

Monsieur le Maire remercie M. Laurent ROHARD, Conseiller aux Décideurs locaux, d'être présent ce soir ainsi que M. Nicolas CHEVTCHENKO, chef de projet Petites Villes de Demain à la CCPL, qui va présenter au Conseil Municipal le dispositif « Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce ».

Il précise que suite à cette intervention, il répondra à la question écrite déposée par le groupe d'opposition « Ensemble, redynamisons Loudun ».

## **Intervention de M. CHEVTCHENKO**

M. CHEVTCHENKO indique que le programme « Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce » a été créé par un cabinet conseil Auxilia, en partenariat avec la Banque des Territoires et Le Bon Coin. Ce dispositif a été créé en 2019 et orienté vers les villes de taille moyenne, lauréate d'Action Cœur de Ville, dont Poitiers et Châtelleraut. En 2021, il a été décidé de l'élargir aux Petites Villes de Demain avec une expérimentation sur 6 communes de Nouvelle Aquitaine (dont Montmorillon pour la Vienne) – bilan : des contacts avec 67 porteurs de projets, qui a mené à l'ouverture de 12 nouveaux commerces et une dizaine de projets d'installation qui sont en cours.

Il précise que le premier objectif de ce programme est de pallier la vacance commerciale, d'attirer des porteurs de projets nouveaux, de fédérer également des acteurs déjà présents du commerce local, mais aussi de créer un événement en centre-ville car cela va prendre la forme d'un « marathon créatif ». Les autres objectifs étant, bien évidemment, de soutenir la relance des activités en centre-ville en sortie de crise et également de rendre le consommateur acteur du commerce local.

Ce programme se déroulera en plusieurs phases. Une réunion de lancement se tiendra le 26 avril, afin de réunir toutes les personnes qui pourraient avoir un lien de près ou de loin avec le commerce et la création d'entreprises, afin de leur présenter ce dispositif et voir comment les impliquer – tous les acteurs économiques du territoire seront réunis, aussi bien les commerçants que les industriels, etc... ainsi que tous les acteurs de l'accompagnement, tels que la Mission Locale, Pôle Emploi... L'idée autour de cette réunion est de commencer à flécher les équipes autour de ces porteurs de projets pour les aider à enrichir leur projet autour du « marathon créatif » qui se déroulera lui au mois de Septembre.

Pendant les 36 H de ce « marathon », les porteurs de projets, en équipes formées en avril, vont travailler sur leur business plan et vont l'adapter au mieux au marché local, en terme d'opportunités ou tout simplement en terme de viabilité économique du projet.

A la suite de ce marathon, il y aura des lauréats. Le cabinet Auxilia va faire un suivi sur le long terme de ces lauréats pour pouvoir s'assurer de leur implantation pérenne dans le centre-ville.

Enfin, touchant surtout l'aspect communication, il y aura une finale Nationale regroupant les lauréats de toutes les villes qui ont participé à ce dispositif.

Monsieur le Maire remercie M. CHEVTCHENKO et précise que l'intérêt de ce dispositif est de récupérer 4 ou 5 commerces dans le centre-ville.

## **QUESTION ÉCRITE DU GROUPE « ENSEMBLE, REDYNAMISONS LOUDUN »**

Mme Marie-Pierre PINEAU donne lecture de la question écrite :

*Par délibérations du 24 juin 2021 de la communauté de communes du Pays Loudunais et du 23 juin de la Ville de Loudun, il a été proposé de « constituer un comité de suivi commun du « Projet centre-ville » réunissant, sous l'égide du Maire et Président, les adjoints de la Ville et les vice-Présidents de la communauté, et 4 élus volontaires de chacune des collectivités. Ce comité sera une instance d'information et d'association à l'avancée de la préparation de l'opération de revitalisation du territoire ».*

*Une réunion s'est tenue le 9 décembre 2021 permettant de réunir 9 des 22 personnes composant ce comité.*

*Le compte-rendu de la commission commerces- finances du 3 février 2022, concernant le projet « Petites villes de demain » fait apparaître le paragraphe suivant : « Un point d'étape sur l'avancement du dossier a été fait et un retour sur la réunion du comité technique du 02/02/2022 a été présenté ». Le diagnostic est quasiment fini (les autres études déjà réalisées ont servi de socles, les données ont été agrégées). Le comité technique va devoir maintenant définir le périmètre de l'ORT ».*

*Le compte-rendu de la commission urbanisme-aménagement-patrimoine du 22 février 2022 indique, concernant ce même projet : « Nicolas Chevtchenko, chargé de mission revitalisation des centres bourgs a fait un point d'étape sur le programme Petites villes de demain ».*

A ce jour :

- ✚ *Aucun point d'étape n'a été présenté aux membres du comité de pilotage alors que le diagnostic semble terminé.*
- ✚ *Un comité technique a été créé, quelle en est la raison, quelles sont les personnes qui le composent et quelle était la teneur de la réunion du 2 février 2022 ?*
- ✚ *Comment le comité de pilotage va-t-il pouvoir « s'associer à l'avancée de la préparation de l'opération de revitalisation du territoire » dans ces conditions ?*

Monsieur le Maire pense qu'il y a une confusion entre « comité technique », « comité de suivi » et « comité de pilotage ».

A la première question, il indique que le « comité de suivi » sera réuni lors de chacune des trois étapes composant l'étude. Une première réunion de lancement s'est déroulée le 3 décembre 2021 pour présenter au comité de suivi la méthodologie proposée par le bureau d'étude et commencer à évoquer les premiers éléments de diagnostic. Une nouvelle rencontre aura lieu prochainement pour informer les élus sur la finalisation du diagnostic et pour échanger sur les éléments stratégiques.

A la deuxième question, il fait savoir que la réunion du 2 février 2022 a réuni les membres du « comité de pilotage » composé de l'ensemble des partenaires financeurs de l'opération de revitalisation du centre-ville : l'État pour Petites Villes de Demain (Sous-Préfet, DDT, ANAH), la Région (dans le cadre de l'AMI revitalisation), le Département et la Banque des Territoires.

Il précise que durant cette réunion, l'état d'avancement du diagnostic, en passe d'être finalisé, a été présenté aux partenaires ainsi qu'une méthodologie pour définir un périmètre d'ORT et des sous-périmètres thématiques.

A la troisième question, il répond que le « comité de suivi », composé des exécutifs de la ville et de la CCPL et de quatre élus volontaires de chaque assemblée, sera associé à chaque étape de l'étude. Plus largement, des points d'avancement réguliers seront effectués en commissions. Ces points d'étape seront réalisés par l'adjoint en charge de la commission, accompagné de Nicolas CHEVTCHENKO autant que de besoin.

Mme Marie-Pierre PINEAU signale que dans le compte-rendu de la Commission Commerce, Finances du 3.02.2022 était indiqué que c'est le « comité technique » qui s'était réuni le 2.02.2022. Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une erreur dans le compte-rendu car c'est bien le « comité de pilotage » qui s'est réuni à cette date-là.

Mme PINEAU regrette que le « comité de suivi », dont elle fait partie, n'ait pas été réuni, à l'instar du « comité de pilotage », pour faire un point sur l'avancement du diagnostic.

M. Romain BONNET pense quant à lui que le suivi du programme Petites Villes de Demain aurait pu se faire au niveau du Conseil municipal dans sa globalité, plutôt que d'avoir différents comités.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal de Loudun ne peut pas être le Comité de suivi, car c'est un projet communautaire, avec la Ville de Loudun, et qu'il n'est pas possible que ce comité soit composé des 29 conseillers municipaux de Loudun + toutes les communes de la CCPL.

## **COMPTE DE GESTION VILLE 2021**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget Ville, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2021**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation de la Section de Fonctionnement du Compte Administratif Ville 2021.

*M. Jacques PRUD'HOMME prend la parole et fait remarquer les choses suivantes sur ces indicateurs de gestion :*

- *Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4.08 %*
- *Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 2.55 %*

*Il précise que cette situation ne poserait pas problème si elle ne concernait que 2021 mais l'effet de ciseau existe depuis plusieurs années avec pour conséquences majeurs de dégrader l'ensemble des indicateurs de gestion.*

*Il relève les points suivants :*

- *Le résultat de l'exercice 2021 est de – 282 581.90 €.*
- *Une dégradation continue depuis 2016, où le résultat se situait à hauteur de 714 000 €, c'est-à-dire une variation négative de quasiment 1 million.*
- *En 2016, l'épargne brute était de 1 559 000 € ; aujourd'hui elle n'est plus que de 332 000 €, soit une variation de – 1 227 000 € et ne couvre donc pas cette année le remboursement du capital.*
- *Le montant de l'épargne nette est passée de 446 000 € en 2016 à 288 000 € en 2021, soit – 734 000 € et ne permet plus d'autofinancer les investissements.*
- *Le fonds de roulement à la fin de l'exercice 2021 diminue régulièrement et baisse de 19 % en 2021 passant de 2 300 000 € à 1 893 000 €.*
- *Nous ne sommes plus en capacité de faire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement depuis 2 ans. On est passé d'un virement de 524 000 euros en 2017 à 0 euros en 2020 et 2021, élément qui marque la dégradation continue de la section de fonctionnement.*
- *Le montant de l'encours de la dette s'élève à 7 941 000 € et continue à progresser en 2021 de 3.25 %. Il est ainsi passé de 5 728 000 € en 2015 à 7 941 000 € en 2021 soit + 38.6 %.*
- *Le ratio de désendettement passe de 4.10 années, en 2015, à plus de 15 ans selon vos données, il convient d'ailleurs de préciser ce ratio compte-tenu de son importance.*

*A la lecture de ces données, il constate donc une dégradation continue des finances communales, qui pourrait être affinée avec l'impact du covid et des recettes exceptionnelles de l'ordre de 2 millions d'euros perçues entre 2017 et 2021.*

*Il pense qu'une analyse prospective devient désormais un outil indispensable à la mise en place d'un scénario de redressement des finances communales à partir d'objectifs prédéfinis et validés par les élus en toute connaissance de cause, en indiquant que ce manque risque de conduire la Ville de Loudun dans une impasse financière qui sera préjudiciable à tous les habitants.*

*En conclusion, il considère que les conseillers municipaux ne disposent pas avec ce rapport d'orientations budgétaires des éléments indispensables préalables aux décisions qui leur sont demandées, notamment en matière d'investissements et d'évolution de la fiscalité.*

*M. Gilles ROUX signale à M. PRUD'HOMME que ses remarques concernent en partie le compte administratif mais aussi le rapport d'orientations budgétaires, qui n'a pas encore été abordé.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU intervient concernant les 239 500 € de reprise sur provisions. Elle signale que l'année dernière déjà la provision faite pour la gendarmerie avait été reprise, alors qu'à son avis avec les loyers il était possible de supporter le montant des travaux. Pour revenir à ces 239 500 € qui avaient dû être provisionnés pour servir à quelque chose, elle constate que si on ne met pas cette « rustine », le résultat de l'exercice serait non pas de - 282 581 € mais de - 522 081 €, ce qui lui paraît beaucoup. Elle fait savoir qu'elle trouve anormal de reprendre les provisions, surtout que l'année dernière elle avait demandé s'il était prévu d'en remettre et qu'il lui avait été répondu oui, alors que rien n'a été remis cette année et qu'il n'y aura rien l'année prochaine.*

*Egalement, elle revient sur les charges à caractère général qui ont pris 10,53 % et elle trouve que cela fait beaucoup. Elle fait part de son inquiétude au vu des éléments suivants : l'entretien des bâtiments qui jusqu'en 2019 montait régulièrement, baisse depuis 2020 (2018 : 190 000 €, 2019 : 211 000 €, 2020 : 178 000 €, 2021 : 108 000 €), mais également l'entretien autres biens à 50 000 € en 2018, puis baisse en 2019 à 20 000 €, remonte un peu en 2020 à 22 000 €, puis redescend en 2021 à 12 000 €.*

*M. ROUX précise que pour ce qui est des 239 500 €, ce n'est une surprise pour personne. C'était une provision qui avait été faite en prévision d'un litige que la collectivité n'a pas eu à assumer et c'est sur les conseils de la DGFIP que la collectivité procède à cette reprise de provision.*

*M. ROUX indique que pour ce qui est des charges à caractère général, c'est effectivement un point sensible car c'est une grosse charge sur le budget. Il ne minore pas l'impact de ces 10,53 %, mais en 2019 les charges de à caractère général étaient de 2 600 000 € et pour 2021 elles sont de 2 621 000 € ; elles ont varié de 10,53 dans la mesure où sur 2020 il y a eu moins de consommation d'une façon générale, car Covid, ce qui explique ce différentiel.*

*Il poursuit sur les charges à caractère général, en stipulant qu'il y a des entretiens assumés de bâtiments, que la collectivité y fait face et que malgré les augmentations sensibles en 2021, il y a une stabilité. Il avoue que c'est néanmoins une source d'inquiétude pour l'avenir au vu des coûts et des augmentations auxquels il faudra tous faire face ; ce qui explique aussi que dans le Rapport d'orientations budgétaires qui sera vu plus loin, il est prévu une augmentation de ces charges à caractère général, particulièrement due aux fluides.*

*Mme PINEAU revient sur les - 522 081 € en précisant qu'on aurait pu les garder pour servir pour plus tard et regrette qu'on soit obligés de les reprendre pour arriver à - 282 000 €.*

*Egalement, elle fait remarquer qu'il y a 885 € de formations pour les élus et demande ce qu'il y a eu comme formations et pour qui. M. ROUX n'a pas la réponse ce soir, mais ces éléments seront transmis.*

M. Gilles ROUX procède à la présentation de la Section d'Investissement du Compte Administratif Ville 2021.

*Mme PINEAU fait remarquer qu'en 2021 l'autofinancement était de 259 178 € et que là il y a 0. Egalement, à la lecture des restes à réaliser elle constate la suppression de dépenses d'investissement de 363 688 €, la suppression de recettes d'investissement de 497 458 € qui ont pour conséquence de supprimer le virement de la section de fonctionnement de 375 291 € à la section d'investissement, de permettre de majorer l'excédent reporté de ce même montant, de constater l'absence d'autofinancement de la section de fonction à la section d'investissement, comme en 2020, de supprimer les subventions à hauteur de 143 486€, de supprimer les dépenses d'investissement sur plusieurs opérations pour lesquelles des informations sont à apporter. Elle donne quelques exemples et demande quelles dépenses d'investissement supprimées seront réinscrites au budget 2022.*

*M. ROUX indique que c'est ce qui fera l'objet du PPI présenté dans le DOB ; toutefois on ne retrouvera pas tout. Il se tourne vers M. ROHARD qui donne quelques détails et explications.*

*Monsieur le Maire intervient en indiquant qu'en effet il y a une dégradation des finances, mais qu'elle est conjoncturelle d'une part à cause du covid, mais aussi parce que la commune a perdu de la DGF. Il indique qu'on est au bout d'un système, que la commune a perdu depuis 2014/2015 peut être 1 million de DGF. Il précise qu'il n'y a plus de levier sur la taxe d'habitation et plus de levier non plus sur l'économie car la compétence est maintenant communautaire. En revanche, il y a deux gros postes qui sont les charges de personnel et les charges de fonctionnement qui sont énormes. La commune de Loudun a des charges de centralité que d'autres communes n'ont pas. Il indique qu'il y a un gros travail à faire au niveau du projet de territoire et précise qu'il existe à Loudun des équipements qui doivent être communautaires et qu'il y a des mutualisations à faire et à poursuivre. La municipalité a des charges beaucoup trop importantes par rapport aux recettes.*

*Mme PINEAU intervient pour donner quelques chiffres :*

- *DGF : 809 000 € en 2018, 801 000 € en 2019, 797 000 € en 2020, 791 000 € en 2021, ce qui fait un écart entre 2020 et 2021 de - 1,30 %.*
- *Dotations solidaire rurale : 465 000 € en 2018, 491 000 € en 2019, 523 000 € en 2020 et 557 000 € en 2021, soit + 35 % entre 2020 et 2021.*
- *Dotations nationale de péréquation : 114 000 € en 2018, 124 000 € en 2019, 131 000 € en 2020 et 137 000 € en 2021, soit + 10,24 %*

*Monsieur le Maire rétorque qu'il ne parle pas des trois dernières années. Il faut remonter en 2014/2015 pour voir la forte baisse de la DGF.*

*Il précise que les investissements qui ont pu être faits au cours des dernières années, sont des investissements structurants qui ont été faits pour la population, et ont concernés plusieurs domaines, le tourisme, la jeunesse, le sport, etc... Il indique qu'il ne sera plus possible de rendre le même service à la population,*

*Mme PINEAU intervient concernant les charges de centralités. Elle indique que le transfert de la fiscalité économique à la CCPL a été fait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les transferts de compétences ont été abordés dans le cadre du dossier, on peut donc s'étonner de cette remarque aujourd'hui. Cette décision a eu pour conséquences pour la ville :*

- *De voir disparaître une ressource fiscale dynamique,*
- *De recevoir une dotation de compensation figée depuis 2017,*
- *De conserver de lourdes charges de centralité et d'assumer la hausse de ses coûts de fonctionnement,*
- *De conserver la taxe sur le foncier comme seul levier fiscal pour équilibrer son budget,*
- *De devoir négocier avec la CCPL pour modifier la situation actuelle qui est devenue insupportable financièrement pour la ville.*

Elle indique qu'on peut donc s'interroger sur la réflexion et la conduite du dossier menées à l'époque, en précisant d'ailleurs que s'il y a eu des études et des rapports qui ont été faits ce serait bien de les présenter aux élus.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas ce dont il parle, mais des leviers que la ville pouvaient avoir sur le plan de la taxe d'habitation et sur le plan de l'économie. Il précise que le transfert de la compétence économique n'était pas un souhait de la commune, mais du fait de la Loi NOTRe. Il n'y a plus de levier et c'est fort dommageable et indique que maintenant il faut taper dans le vif du sujet ; il va falloir des recettes supplémentaires et une baisse des dépenses.

M. PRUD'HOMME le rejoint sur ce point en évoquant notamment les charges de personnel. Monsieur le Maire pense qu'il faut revoir certaines choses, comme par exemple les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) qui ont généré des dépenses. Il précise que si on remettait en question les NAP, la collectivité aurait besoin de moins de personnel et ferait donc des économies.

M. PRUD'HOMME fait remarquer qu'à moyen terme, c'est à dire demain, la municipalité n'aura pas d'autres solutions car il faut trouver des recettes supplémentaires si on augmente les charges, en ajoutant qu'aujourd'hui il y a des services municipaux qui sont gratuits et qui, demain, devront devenir payants. Monsieur le Maire est d'accord sur ce point et précise que le tout gratuit n'est plus possible et qu'il faudra également faire le distinguo entre les habitants de Loudun et les extérieurs.

M. Romain BONNET prend la parole en reprenant les propos de Monsieur le Maire, c'est-à-dire de faire payer les habitants qui ne sont pas de Loudun, mais de la CCPL. Il indique qu'il est d'accord avec cela. Toutefois, il évoque la taxe GEMAPI qui devrait maintenant être payée par les habitants de la CCPL et regrette qu'on fasse payer plus fortement les loudunais et plus fortement les entreprises loudunaises.

A son avis, il manque à la Ville de Loudun un projet ambitieux pour le territoire. Il fait remarquer la baisse constante du nombre d'habitants, donc une perte de fiscalité.

Il évoque les petites communes et explique que ces villages iront bien que si Loudun va bien. Aujourd'hui, Loudun va mal et il précise qu'on ne peut pas continuer à augmenter la fiscalité qui pèse seulement sur les loudunais de cette manière.

Monsieur le Maire souligne que Loudun ne va pas mal et que l'économie se porte bien.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	9 871 748.19 €
✓ Recettes	9 589 166.29 € + 1 123 700.24 € (excédent N-1) = 10 712 866.53 €
✓ Excédent à reporter	841 118.34 €

#### INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	3 239 351.97 €
✓ Recettes	3 064 748.52 € + 1 227 590.42 € (excédent N-1) = 4 292 338.94 €
✓ Excédent à reporter	1 052 986.97 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) :

✓ Approuve le Compte Administratif Ville 2021 ;

✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de 841 118.34 €

✓ Un excédent d'investissement de 1 052 986.97 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

✓ Dépenses : 1 232 837.39 €

✓ Recettes : 443 601.80 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Recettes : 1 052 986.97 €

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes : 0.00 €

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 841 118.34 €

## **COMPTE DE GESTION CINÉMA CORNAY 2021**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget Cinéma Cornay, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF CINÉMA CORNAY 2021**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Cinéma Cornay 2021.

*Suite à une intervention de Mme Marie-Pierre PINEAU, il est relevé une erreur sur la Section de Fonctionnement – Recettes au 7474 Communes, qui sera corrigée.*

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

✓ Dépenses	83 216.59 €
✓ Recettes	151 858.65 € - 25 692.76 € (déficit N-1) = 126 165.89 €
✓ Excédent à reporter	42 949.30 €



## INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	18 847.00 €
✓ Recettes	52 429.24 € - 53 940.39 € (déficit N-1) = - 1 511.15 €
✓ Déficit à reporter	20 358.15 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) :

☞ Approuve le Compte Administratif Cinéma Cornay 2021 :

☞ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 42 949.30 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 20 358.15 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 1 600.00 €
- ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 20 358.15 €

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes : 21 958.15 €

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 20 991.15 €

## COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT ROUTE MAZULT 2021

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget Lotissement Route de Mazault, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE MAZULT 2021

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

*Monsieur le Maire précise qu'il reste deux parcelles à vendre et que ce budget Lotissement sera ensuite clôturé et que le résultat positif pourra être mis dans le budget principal.*

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	66 803.46 €
✓ Recettes	66 803.46 € + 134 951.51 € (excédent N-1) = 201 754.97 €
✓ Excédent à reporter	134 951.51 €

#### INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	66 803.46 €
✓ Recettes	66 803.46 € - 66 803.46 € (déficit N-1) = 0 €
✓ Déficit à reporter	66 803.46 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

☒ Approuve le Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2021 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 134 951.51 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 66 803.46 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 0 €
- ✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 66 803.46 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 134 951.51 €

## COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT CASSE RUISSEAU 2021

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget Lotissement Casse au Ruisseau, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CASSE RUISSEAU 2021

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

*Monsieur le Maire informe qu'il reste 10 parcelles à vendre, dont 1 compromis en cours soit 9 parcelles restantes.*

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	409 281.60 €
✓ Recettes	409 281.57 € + 123 984.07 € (excédent N-1) = 533 265.64 €
✓ Excédent à reporter	123 984.04 €

#### INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	358 210.74 €
✓ Recettes	404 383.52 € - 404 383.52 € (déficit N-1) = 0.00 €
✓ Déficit à reporter	358 210.74 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- ☒ Approuve le Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2021 ;
- ☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 123 984.04 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 358 210.74 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 0 €
- ✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 358 210.74 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 123 984.04 €

## **BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2021**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et concerne uniquement les variations dûment signées durant l'exercice 2021.

*Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer que la municipalité rachète à l'EPF pour 389 879 € quelque chose qui date de 2015, pour lequel à ce jour il y a un projet avenue de Leuze mais rien d'autre. Elle pense qu'il va falloir que la CCPL achète rapidement le bâtiment de l'avenue de leuze à la ville. Monsieur le Maire fait part de sa déception quant à l'EPF car il attendait que celui-ci soit force de propositions et amène des promoteurs, ce qui n'a pas été le cas.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

⇒ valide le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2021, ci-après :

#### ACQUISITIONS 2021

VENDEUR	FICHE	MANDAT/EX.	MONTANT	PARCELLE	LIEU DIT	SUPERFICIE	ACTE NOTAIRE	SOULTE
EPFNA	217001	1467/2021	199 870,00 €	AN 569	RUE DES NAVEAUX	29ca	220097701	
				AN 570		8 ca		
				AN 571	5 RUE DES MARCHANDS	02a 12ca		
				AN 572		49ca		
				AN 575	3 PLACE URBAIN GRANDIER	74ca		
MAINAGE Paul	217002	2264/2021	1 117,30 €	E 771	LE CHAMP DU LOUP OU LE GRO	14a 38ca	221041102	
				E 773	LES PIECES DU BOIS ROGUE	28ca		
				E 776	LE CHAMP DU LOUP OU LE GRO	01a 88ca		
MAINAGE Paul	217003	2265/2021	11 645,94 €	ZV 61	LES AUBUIS DE PREAU	53a 60ca	221041102	
				ZV 62		16a 90ca		
				ZV 63		01ha 01a 90ca		
MAINAGE Paul	217004	2266/2021	10 436,76 €	ZW 103	PRE DU PATUREAU	01ha 54a 50ca	221041102	
BURGAUD Richard	177003	2274/2021	1,00 €	YH 157	LE CLOS DES NAVEAUX	67ca	216088403	
SCI LES ROCHES	217005	2545/2021	3 600,00 €	ZP 526	AVENUE DU VAL DE LOIRE	03a 47ca	219097001	3 370,00 €
				ZP 528		09ca		
				ZP 529	FAUBOURG DES ROCHES	94ca		
MINEAU Robert	217008	2898/2021	580,00 €	XS 71	LES CHAMPS DU QUARTIER	03a 86ca	219096503	
REIGNIER Arlette	217007	2899/2021	470,00 €	XS 75	LES CHAMPS DU QUARTIER	03a 23ca	219096503	
EPFNA			190 009,72 €	AN 1175	AVENUE DE LEUZE	13a 50ca	221083601	
SCI LA CROISEE DES CHEMINS	217006		5 000,00 €	XH 54	LES CHEVAUX BLANCS	18a 20ca	219102201	
				XH 56		70a 33ca		
BIGOT Michel			2 300,00 €	ZD 43	LES CERISIERS	29a 30ca	219106902	

#### CESSIONS 2021

ACHETEUR	FICHE	TITRE/EX.	MONTANT	PARCELLE	LIEU DIT	SUPERFICIE	ACTE NOTAIRE
PENNETIER Kévin	37004	1293/2021	3 060,00 €	AK 284	1 RUELLE DES MARRONNIERS	02a 04ca	220110502
MAINAGE Paul		1298/2021	1 200,00 €	E 774	LE CHAMP DU LOUP OU LE GRO	08a 70ca	221041103
				E 777		11a 11ca	
				E 778		03a 08ca	
SCI LES ROCHES	967013	1374/2021	230,00 €	ZP 531	FAUBOURG DES ROCHES	38ca	219097001
REIGNIER Arlette	AF0080	1456/2021	1 050,00 €	XS 73	LES CHAMPS DU QUARTIER	14a 18ca	219096503
SCI LA CROISEE DES CHEMINS	AF0042		5 000,00 €	XH 57	LES CHEVAUX BLANCS	10a 50ca	219102201
	AF0043			XH 61		87a 72ca	
BIGOT Michel	AF0020		2 300,00 €	XC 1	LES GRANDS BORNAIS	62a 82ca	219106902

⇒ décide d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2021.

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

*M. Gilles ROUX remercie, pour le travail fourni en l'absence du Directeur Général des Services, Mme Valérie BENN-POTT de la comptabilité et son service ainsi que Mme Céline POIRIER qui a hardiment travaillé à l'établissement des comptes et de ce rapport d'orientations budgétaires, ainsi que M. ROHARD qui a donné appui dans la mise en place des comptes administratifs et du rapport d'orientations.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU en profite pour demander ce qu'il en est de l'absence du DGS et de son remplacement provisoire par Mme Céline POIRIER, ainsi que de celle du DST.*

*Monsieur le Maire indique qu'en effet le DGS est absent et placé en longue maladie, et que cela manque cruellement, même si Mme POIRIER fait un travail conséquent. Il fait savoir que le Directeur des Services Techniques reprendra quant à lui lundi prochain.*

*Il indique qu'une réflexion est en cours pour trouver une solution à ce manque de DGS, afin d'avoir quelqu'un sur qui Céline POIRIER et Franck NAPOLÉON puissent s'appuyer.*

*Un échange s'organise sur les problèmes de personnel en arrêt et sur le mal-être des personnes de plus en plus fréquent dans la société.*

M. Gille ROUX présente le rapport d'orientations budgétaires 2022, sur lequel un débat a lieu.

Rapport joint au présent compte-rendu

M. Romain BONNET rappelle qu'en 2021, le conseil municipal se réunissait le 17 mars pour le DOB, puis à nouveau le 31 mars pour le CA, le CG, les subventions et le BP. En 2022, le 9 février dernier le conseil municipal s'est réuni pour les subventions et aujourd'hui 16 mars pour le DOB, le CA et le CG. Il demande pourquoi car le DOB, de par son enjeu primordial, est un débat qui doit se dérouler sur une séance, preuve en est la durée de la séance de ce soir. De plus, le CA peut être présenté jusqu'au 30 juin, il n'y avait donc pas d'urgence à faire tout en même temps.

Il indique que les habitants vont découvrir aujourd'hui la ville en situation de surendettement. Il fait savoir que le groupe avait déjà alerté en 2020 puis en 2021 sur la dégradation des finances, notamment sur la baisse inquiétante de l'autofinancement et la hausse importante de l'endettement. De plus, il précise que dans son dernier rapport, la chambre régionale des comptes avait attiré l'attention sur une évolution plus rapide des charges, notamment de personnel, que des produits ainsi que sur la faiblesse du projet de mutualisation avec la CCPL (il rappelle qu'un bureau d'experts a rendu son rapport en 2015 avec un échéancier qui n'est toujours pas tenu).

En 2021 il note toujours :

- L'absence de prise en compte des remarques de la chambre des comptes
- La dégradation continue des finances
- L'absence de transparence financière.

Il poursuit en indiquant que, même si suite à leur demande de l'an passé la présentation du DOB a été complétée, il manque cependant des informations majeures, telles que :

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment sur les recettes d'investissement
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- Et surtout les mesures mises en œuvre pour sortir de ce surendettement

De plus, il rappelle que depuis leur élection, les élus d'opposition ont demandé, à plusieurs reprises, une analyse financière rétrospective et prospective qui n'a toujours pas été réalisée, et qu'ils ont donc, une nouvelle fois, procédé à un relevé des principaux indicateurs de gestion pour alerter à nouveau, sur l'importance des décisions prises ce soir et surtout pour permettre à tous d'appréhender la situation actuelle.

Il conclut en rappelant à Monsieur le Maire que l'année dernière pour les orientations budgétaires, il avait pris l'engagement devant l'ensemble du Conseil Municipal de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité pour cette année et l'année prochaine. Alors que cette année, il est proposé dans le rapport une augmentation de 1,6 %. Comme indiqué tout à l'heure, il rappelle que la fiscalité pèse sur les habitants du loudunais de manière importante. Il demande que le vote des orientations budgétaires se fasse à bulletin secret. Monsieur le Maire précise que le vote de ce soir consiste à prendre acte qu'un débat sur les orientations budgétaires a bien eu lieu, mais qu'il ne concerne pas les taux d'imposition.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a des évolutions qui font qu'il n'y a pas le choix, cela ne lui fait pas forcément plaisir. Il fait remarquer que la recette d'augmentation serait d'environ 40 000 €, ce qui n'est pas spectaculaire, mais cela représente un plus. Il avait certes été dit que les impôts ne seraient pas augmentés, mais au vu de la conjoncture actuelle, la municipalité est obligée. Il précise qu'il y a des collectivités et des intercommunalités qui vont augmenter considérablement les impôts.

Egalement, il revient sur la GEMAPI où la municipalité va récupérer 6 000 € ; ne sont concernés que les propriétaires et il précise que les bailleurs sociaux ne sont pas soumis à la GEMAPI. Le fait de mettre la GEMAPI sur l'ensemble des habitants, cela a aussi du sens dans la mesure où tous les gens sont concernés par l'eau (eaux pluviales...), mais en effet c'est un impôt supplémentaire.

Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite intervenir concernant le ratio d'endettement. Elle rappelle que le ratio d'endettement c'est l'encours de la dette divisé par l'épargne brute et que c'est ce taux là qu'elle avait pris quand M. ROHARD avait fait l'analyse financière de 2019, de manière à voir l'évolution. Elle l'a fourni en 2020, en 2021 et le fournit donc pour 2022. Elle précise que l'année dernière elle avait dit que cela allait arriver à 11,77 et qu'à 12 il y avait surendettement. Elle indique qu'avec ce même calcul, aujourd'hui cela donne 23,89. Elle signale qu'il y a en effet plusieurs ratios et que ce n'est pas celui-ci qui est présenté dans le rapport. Elle indique qu'il y a des ratios obligatoires de niveau, des ratios de solvabilité et des ratios de marge de manœuvre, ce qui explique la différence. Elle signale qu'il existe de par la comptabilité publique, l'instauration de 4 ratios qui déterminent des seuils d'alerte et que lorsque des communes cumulent trois seuils d'alerte c'est qu'elles sont dans une situation financière critique, celles qui cumulent les 4 seuils sont considérées comme connaissant une situation financière très dégradée. Elle propose donc que M. ROHARD puisse communiquer au Conseil Municipal les ratios du dispositif du seuil d'alerte ainsi qu'une réalisation d'une analyse prospective sur les conditions de faisabilité du programme pluriannuel d'investissements et des hypothèses d'évolution de la fiscalité.

M. ROHARD indique que le ratio d'endettement dont parle Mme PINEAU est le calcul qui est fait à la DGFIP (on rapporte le stock de dettes à la capacité d'autofinancement) et précise qu'il y a donc souvent des débats avec les collègues des collectivités locales car on n'obtient pas les mêmes chiffres (vous parlez d'épargne brute nous on parle d'autofinancement). Il entend tout à fait ce que dit Mme PINEAU et indique que de par son rôle de Conseiller aux Décideurs locaux, il est à la disposition de l'exécutif pour toute étude d'analyse financière.

Mme PINEAU précise que le groupe d'opposition a déjà demandé à plusieurs reprises à ce qu'une analyse soit faite et elle va même plus loin ce soir en sollicitant un audit financier.

Monsieur le Maire indique qu'il fera une proposition sur une analyse prospective.

Mme PINEAU revient sur le rapport et s'étonne sur les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes, de voir qu'il est d'ores et déjà prévu en 2024 que les dépenses seront plus importantes que les recettes. De plus, elle regrette qu'il n'y ait pas de présentation d'un budget dans sa totalité.

Egalement, elle souhaite savoir dans le tableau des financeurs, d'où vient l'autofinancement à partir du moment où il n'y a plus de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement depuis 2 ans.

Monsieur le Maire indique que des subventions seront à remettre en investissement, par exemple la construction des vestiaires de rugby en 2022 d'un montant de 400 000 €, où la subvention attendue est de 80 %.

M. ROHARD indique que l'abondement en recettes de la section d'investissement par le biais de l'affectation du résultat approuvé tout à l'heure, est reporté au compte 001 en excédent 1 052 000 € ; dans la construction budgétaire également il y a des dépenses d'ordre importantes en section de fonctionnement dépenses qui abondent la section d'investissement recettes à hauteur de 1 million d'euros également donc qui participe au financement des investissements.

Egalement, Mme PINEAU demande comment il est envisagé de financer le programme d'investissements 2022-2024 sans recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire précise qu'il faut dégager de l'autofinancement pour pouvoir le mettre en investissements. Mme PINEAU répond qu'elle n'est pas sûre qu'il soit possible d'en dégager autant que ça. De plus, elle rappelle certains projets d'investissement qui avait été inscrits précédemment (ancienne piscine, nouvelle gendarmerie, ...). Monsieur le Maire indique qu'il a un rendez-vous prochainement concernant la nouvelle gendarmerie et précise qu'il y a 3 possibilités pour porter le projet : la Ville, la CCPL ou un bailleur. Mme PINEAU continue la liste des projets d'investissement inscrits précédemment (poursuite de travaux des eaux pluviales, la démolition de Terrena, la disparition du projet de cinéscénie de la tour carrée).

*Monsieur le Maire indique que pour le projet de cinéscénie, il y a une discussion actuellement avec le projet de territoire, sur la partie touristique et rappelle que la CCPL a la compétence Développement touristique*

*Mme PINEAU poursuit en indiquant que des dossiers importants vont devoir être reportés ou annulés avec des conséquences majeures pour la ville, alors qu'à l'évidence une politique d'investissements s'impose pour le développement de la ville et du territoire.*

*Monsieur le Maire précise qu'il entend ce qu'elle dit mais remarque qu'il lui est reproché d'avoir trop investi pendant le mandat précédent et maintenant de ne pas assez investir. Mme PINEAU indique que le fait d'investir doit être prévu, que même s'il y a des investissements à côté on doit pouvoir mettre des recettes et dégager des marges, mais pour ça il faut avoir une idée générale de ce qui va être fait, il faut une ligne directrice.*

*Monsieur le Maire répond que la ligne directrice aujourd'hui c'est de faire des économies pour pouvoir faire de l'autofinancement pour pouvoir investir. Aujourd'hui, c'est les vestiaires et le centre-ville de Loudun.*

*Mme PINEAU fait remarquer que le centre-ville ce n'est pas nouveau, tout comme la mutualisation qui date de 2015 avec un travail fait par le Cabinet KPMG qui a été vu en conseil de communauté.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a des échanges de service qui sont faits avec la CCPL aujourd'hui, par exemple en infographie, en communication, ....*

*Mme PINEAU regrette que des rapports et des études soient faits et que rien ne soit mis en place ensuite, ou tardivement. Elle pense qu'avec la mutualisation la municipalité a des marges de manœuvre ; Monsieur le Maire indique que oui mais que cela ne doit pas se faire dans la douleur.*

*Pour conclure, Mme PINEAU indique qu'elle aurait aimé avoir quelque chose sur le plan de relance car il est noté que c'est englobé dedans, mais elle aurait souhaité un bilan.*

Le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et après avoir délibéré, ADOPTE, par 26 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) le rapport d'orientations budgétaires 2022.

## **ACQUISITION DE TERRAIN SAS LOUDUNDIS**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La SAS LOUDUNDIS, représentée par M. COLIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 287 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, souhaite vendre cette parcelle.

Ce terrain est situé en zone Ua (secteur patrimonial majeur) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.



La SAS LOUDUNDIS a proposé cette parcelle à la commune de Loudun, qui a un intérêt fort à faire cette acquisition compte-tenu de l'aménagement souhaité d'un trottoir le long du passage du Petit Colas.

Par courrier du 25 janvier 2022, la SAS LOUDUNDIS propose de céder cette emprise de terrain à la ville moyennant la somme de 1 € symbolique ; à cela il conviendra d'ajouter les frais de notaires (SCP RASSCHAERT-VILLAIN / BERROCAL) et bornage si nécessaire.

Conformément à la législation, la consultation du Service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 22 février 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention (M. Guillaume VILLAIN) :

⇒ approuve cette acquisition moyennant l'euro symbolique (et frais divers en sus) ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX AVEC LA SAFER**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, et notamment son article L 142-6,

Considérant que la commune n'a pas de convention de gestion des terres agricoles,

Il est proposé de passer une convention avec la SAFER.

La surface des biens situés sur LOUDUN, qui font l'objet de la convention s'élève à 36 ha 40 a 71 ca.

La convention serait consentie pour une durée de 6 campagnes et commencerait à courir le 1.01.2022 pour se terminer le 31.12.2027.

La SAFER verserait une redevance de 2 184.43 €/an (il est précisé que cette redevance annuelle est réactualisable).

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 22 février 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention (M. Jacques VIVIER), émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

## DÉNOMINATION DU NOUVEAU TERRAIN DE RUGBY

**Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE**

Lors de la Commission Sports du 14 octobre 2021, les membres ont souhaité la création d'un Complexe sportif regroupant le terrain de rugby et les courts de tennis.

Suite à l'aménagement du nouveau terrain de rugby situé rue des Roches, il est nécessaire de nommer ce nouvel équipement afin notamment d'obtenir une homologation.

Lors de la Commission Sports du 27 janvier 2022, les membres ont proposé « Complexe sportif des Roches ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la dénomination suivante : Complexe sportif de Roches ».

## DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTIV 3

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le Département apporte chaque année un soutien aux communes au travers du dispositif ACTIV 3 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement). A ce titre, la commune de Loudun bénéficie de 84 100 €.

Cet ACTIV 3 est destiné à permettre aux communes de financer des travaux, notamment dans les bâtiments communaux. Aussi, il est proposé de financer les opérations suivantes qui seront inscrites au budget 2022 :

⇒ Opération 1 : Remplacement chaudière (J. Prévert)	33 333.33 € HT soit 40 000 € TTC
⇒ Opération 2 : Renforcement de la défense incendie	37 840.00 € HT soit 45 408 € TTC
⇒ Opération 3 : Travaux de voirie	83 333.33 € HT soit 100 000 € TTC

Les plans de financement sont les suivants :

### Opération 1

↳ ACTIV 3 (80%)	26 667.00 €
↳ Part Ville (20%)	<u>6 666.33 €</u>
TOTAL	33 333.33 € HT soit 40 000.00 € TTC

### Opération 2

↳ ACTIV 3 (80%)	30 272.00 €
↳ Part Ville (20%)	<u>7 568.00 €</u>
TOTAL	37 840.00 € HT soit 45 408.00 € TTC

### Opération 3

↳ ACTIV 3 (32.59 %)	27 161.00 €
↳ Part Ville (67.41 %)	<u>56 172.33 €</u>
TOTAL	83 333.33 € HT soit 100 000.00 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » en date du 7 mars 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant :

⇒ à déposer les trois dossiers de demandes de subventions au titre de ACTIV 3 auprès du Conseil Départemental ;

⇒ à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

L'école de musique de Loudun mène un projet culturel et pédagogique. Douze instruments différents sont enseignés, en plus des cours collectifs.

L'école de musique compte 175 élèves inscrits dans les différents cours, dont la moitié est domiciliée hors de la commune de Loudun.

L'établissement constitue la principale source de développement de l'enseignement et de la pratique collective amateur dans le Loudunais. L'école assure l'éveil musical, un premier, un second et un troisième cycle, plus un cursus adulte. Il y a également l'orchestre de l'école de musique, où les différents ensembles sont sollicités pour les manifestations officielles de la ville.

L'école dispose d'un parc de matériel qu'elle utilise pour les orchestres ou pour les élèves qui découvrent les instruments.

Aussi, dans le cadre de l'aide à l'achat d'instruments de musique 2022 avec le Crédit Agricole et le Conseil Départemental, il est proposé de faire une demande de 1 499.50 € auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'instruments de musique, correspondant à 50 % du montant total de l'achat d'un petit violoncelle et d'un piano numérique Kawai CA49BK, qui s'élève à 2 999.00 € TTC.

Le violoncelle sera utilisé par un élève enfant ou adolescent, en prêt à l'école de musique (car les violoncelles ont différentes tailles). Le piano numérique sera dans une des salles de l'école de musique, pour contribuer aux cours de piano et aux cours de formation musicale servant à faire des exercices d'audition aux élèves.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » du 10 mars 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR EXPOSITIONS A LA COLLÉGIALE SAINTE CROIX, AUX MUSÉES CHARBONNEAU LASSAY ET RENAUDOT

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Dans le cadre de sa saison culturelle 2022, la Ville de Loudun programme des expositions avec des artistes professionnels, au sein de la Collégiale Sainte Croix, Monument classé au titre des Monuments Historiques.

Des activités de médiation auprès des jeunes, des scolaires sont proposées pour chaque exposition représentant entre 1 500 et 1 800 entrées jeune public sur du temps scolaire et hors scolaire (hors période de crise sanitaire).

Du 12 Mars au 8 Mai 2022, la Collégiale Sainte-Croix accueillera une exposition collective de 18 artistes singuliers. L'exposition « *Hors cadre, l'art singulier y met les formes !* » présente ainsi des œuvres à la liberté de ton et de forme qui ravira l'esprit rêveur de chacun de nous. C'est à Sophie Noël, artiste « bricoleuse » et à Sylvie Perrot-Clémot, passionnée d'art singulier que l'on doit cette exposition collective d'artistes venus des quatre coins de la France. La Collégiale Sainte-Croix avec ses grands espaces aérés ou au contraire ses petites alcôves intimistes sert ainsi d'écrin pour magnifier les œuvres et en appeler à l'imaginaire, à inviter à la rêverie.

Dans ce cadre, deux ateliers famille seront proposés au public avec l'intervention de An.So le 10 avril puis de Sophie Noël le 8 Mai qui accompagneront petits et grands dans un moment de partage autour de la création artistique.

Par ailleurs, d'autres animations sont programmées comme les visites commentées tout public les dimanches 13 Mars et 24 Avril ainsi que les ateliers enfants pendant les vacances scolaires.

Egalement, François MONCHATRE et Alain PAUZIE, deux artistes reconnus dans le monde de l'Art Singulier pour avoir notamment exposés à la Hall Saint-Pierre à Paris sont programmés du 4 juin au 18 septembre à la Collégiale Sainte-Croix. Afin de créer une cohérence entre ce site et les deux musées de la Ville, il est proposé d'étendre l'exposition à ces derniers avec une sélection de 2 à 5 œuvres des artistes faisant écho à des pièces et des thématiques du musée.

Au musée Renaudot, du 7 mai au 2 octobre 2022, la Caricature et la satire dans la presse seront abordées à travers des œuvres de François Monchâtre qui dénonce les absurdités de notre société tout comme le font généralement les caricaturistes de presse.

Au Musée Charbonneau-Lassay, le thème retenu « Du geste aux machines » permettra de mettre en perspective les œuvres de Monchâtre parlant de la mécanisation avec les pièces d'artisanat du musée et d'évoquer l'évolution qu'il y a eu dans la production des objets de consommation. L'œuvre de Pauzié viendra s'insérer dans cette thématique car il associe, par exemple avec ses selles gravées, des objets manufacturés avec un geste manuel : celui de la gravure.

Cette proposition de projet commun aux trois sites est nouvelle et va permettre de créer une véritable synergie entre les trois établissements et une circulation des visiteurs dans l'ensemble de la ville. Dans le cadre de ces expositions, nous travaillons actuellement sur un programme d'animations qui viendront compléter et rythmer la période d'exposition.

Afin d'organiser ces expositions, il est proposé de solliciter des subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 800 €, du Conseil départemental à hauteur de 2 800€ et de la Communauté de Communes à hauteur de 2 500 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Hors cadre Collégiale	Monchâtre Pauzié Collégiale Sainte- Croix	Monchâtre Pauzié Musées Renaudot Musée Charbonneau- Lassay	
Cachet / Production	800	3000	1000	
Transport	300	500		
Hébergement restauration	300	448	360	
Achats droits de reproduction caricature			200	
Impressions panneaux Caricature et machines artisanat			950	
Médiation : affiche catalogue	1020	1200		
Médiation : Photo		140		
Médiation : intervenant	500	300	200	
Médiation : matériel	100	100	100	
Location / achat matériel	150	500	100	
<b>Total</b>	<b>3170</b>	<b>6188</b>	<b>2910</b>	<b>12 268 €</b>

Région	2 800 €
Département	2 800 €
Communauté de communes	2 400 €
Ville	4 268 €
<b>Total</b>	<b>12 268 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » du 10 mars 2022.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention (Mme Nicole BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les contrats et tout document se rapportant à ces expositions.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL LUG'EN SCÈNE 2022

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

La 8<sup>ème</sup> édition du festival Lug'en scène (du 18 au 20 août 2022) a pour but d'offrir une animation culturelle populaire, accessible à tous, pendant la période estivale.

En se produisant dans l'espace public, l'événement est rendu plus visible et donc plus accessible. Avec Lug'en Scène, l'artistique vient à la rencontre du public. Le spectateur a une place privilégiée dans chaque spectacle de par sa proximité avec les artistes. Afin de créer une émulation, une curiosité pour l'objet culturel, la programmation du festival se construit autour de spectacles professionnels sur le thème du fantastique et du merveilleux.

Autour du festival, plusieurs activités sont organisées pour permettre aux spectateurs d'appréhender et d'aller à la rencontre du spectacle vivant plus facilement. Diverses animations de pratiques artistiques sont ainsi proposées. L'action culturelle s'inscrit dans une démarche volontariste et associe de nombreux partenaires locaux pour que l'offre soit accessible et diffusée au plus grand nombre.

Dans la perspective de cette organisation du festival, il pourrait être sollicité des subventions auprès de l'OARA, la Communauté de Communes du Pays Loudunais, du Département de la Vienne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le budget prévisionnel est le suivant :

		<b>Dépenses Prévisionnelles</b>
<b>Jeudi 18 août</b>	<i>Cinéma plein air</i> Dragons 3 : Le monde caché	1 480,00 €
<b>Vendredi 19 août</b>	<i>Entresort</i> La Caravane magique	1 550,00 €
	<i>Déambulation</i> Le Bruit des autres ▫ Cie Ca va sans dire	1 608,44 €
	<i>Déambulation et spectacle fixe</i> Mister Pile / Dans tous ses États Mathieu Moustache	1 550,00 €
	<i>Musique</i> Menace d'éclaircie	2 131,10 €
	<i>Spectacle jeune public</i> L'Aviatrice ▫ Cie Trois Secondes	1 485,00 €
	<i>Spectacle fixe</i> Human Juke Box ▫ Théâtre faits divers	1 842,50 €
	<i>Spectacle de feu</i> Dharma ▫ Cie Cercle de feu	1 648,10 €
<b>Samedi 20 août</b>	<i>Déambulation</i> Close Up – Mehdi le magicien Cie Carte Blanche Prod	1 000,00 €
	<i>Entresort</i> Agence Morin ▫ Mic Mac Cie	1 925,00 €

	<i>Spectacle fixe et déambulation</i> Comme un poisson dans l'air Pêcheuse de bulles Cie Lurluberlue / Epi C Tout	1 940,00 €
	<i>Musique</i>	1 050,00 €
	<i>Spectacle fixe</i> L'Avis Bidon $\alpha$ Cirque la compagnie	5 644,25 €
	<i>Musique</i> Scratchophone Orchestra	2 637,50 €
<b>Médiation</b>	Stages et ateliers	1 290,00 €
<b>Autres</b>	Surveillance site	1 119,18 €
	Matériels	800,00 €
	Gobelets	288,00 €
	Animations	300,00 €
	Catering et vin d'honneur	400,00 €
	Toilettes sèches	1 900,00 €
	Catering Peter Pan	1 400,00 €
	SACD et SACEM	1 667,00 €
	Hébergement	2 990,00 €
	<b>Total</b>	<b>39 646,07 €</b>

Le plan de financement sera le suivant :

2 795,00 €	Contribution volontaire en nature (Hébergement)
8 600,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine
4 500,00 €	Département
4 000,00 €	CCPL
1 600,00 €	OARA
17 956,07 €	Mairie
<b>39 646,07 €</b>	<b>Total</b>

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » du 10 mars 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Nicole BONNET et Mme Sandrine LAMBERT) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les contrats et tout document se rapportant à ce dossier.

## **PROJET NÉODYSSÉE : RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION INTER-TERRITORIALE AUTOUR DU PATRIMOINE NÉOLITHIQUE ET MÉGALITHIQUE – CONVENTION MULTIPARTITE**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

En 2017, un accord-cadre de coopération inter-territoriale autour du patrimoine néolithique et mégalithique a été signé pour 3 ans entre les territoires du Thouarsais, du Loudunais et du Ruffécois.

Ces territoires présentent une densité remarquable de patrimoine néolithique et mégalithique et font partie du Projet Collectif de Recherche dirigé par Vincent ARD (CNRS-Toulouse). L'enjeu est donc aujourd'hui de préserver, gérer, mettre en valeur et faire connaître ce patrimoine. Les objectifs de ce partenariat sont de mettre le patrimoine néolithique et mégalithique au cœur des actions de développement local, harmoniser les axes de développement pour créer une dynamique et une lisibilité territoriale et contribuer à l'émergence d'une identité territoriale autour de ce patrimoine.

Pour ce faire, il s'agit de mettre en commun des actions de médiation et de valorisation de ce patrimoine et contribuer à l'amélioration de l'offre régionale, tout en affirmant l'identité de chaque territoire.

De nouveaux élus étant en place dans la plupart des structures et de nouveaux partenaires souhaitant être associés à l'accord cadre, une nouvelle convention entre huit signataires a été préparée afin de fixer les nouveaux termes du partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » en date du 10 février 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le renouvellement de cette convention de partenariat avec les territoires du Thouarsais et du Ruffécois et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

## **RENOUVELLEMENT LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

La ville de Loudun organise des manifestations culturelles et estivales. Elles ont lieu dans la salle de spectacle René Monory, la Collégiale Sainte-Croix, l'échevinage ou en extérieur dans l'espace public. Elles font partie de la programmation culturelle et estivale de la ville.

La législation impose, pour être couvert juridiquement en cas d'accident, d'avoir la Licence d'entrepreneur du spectacle. Elle est délivrée par le Préfet de Région, après avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour 3 ans renouvelable.



⇒ Licence 1 nécessaire pour l'exploitation de lieux aménagés pour des représentations publiques.

⇒ Licence 2 n'est pas nécessaire pour la ville de Loudun puisqu'elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et d'un employeur à l'égard du plateau artistique.

⇒ Licence 3 nécessaire pour les collectivités, diffuseurs de spectacles dans le cadre d'un contrat accueil public, billetterie, sécurité du spectacle qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Elles sont gratuites et nécessaires pour l'obtention de subventions des collectivités territoriales. Elles sont également nominatives, délivrées à une personne majeure, en capacité juridique et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Le 15 mars 2019, la ville a obtenu le renouvellement de la licence 1 (1089211) et la licence 3 (3-1089212) au nom de M. DUCROT Pierre.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » en date du 10 février 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le renouvellement de ces licences (1 et 3) pour la Ville de Loudun, au nom de M. Pierre DUCROT, Adjoint aux affaires culturelles et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **DON DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'UN PORTRAIT DE MARIE BESNARD**

***Rapporteur : M. Pierre DUCROT***

Le 6 février 2020, lors de la vente publique organisée par la SVV Ader, était proposé un lot de lettres adressées par Marie Besnard à Jean Motch et Roger Lochet entre 1959 et 1970, acquis par les Archives départementales de la Vienne.

A l'occasion de cette vente, un portrait de Marie Besnard a également été présenté. A l'initiative de la maison de vente, les deux lots ont été rapprochés après la vente afin de permettre aux archives départementales d'obtenir la propriété des lettres de Marie Besnard ainsi que du tableau la représentant.

Les services des archives ne peuvent assurer la conservation de ce tableau qui n'entre pas dans leurs missions, ni dans celles d'aucun autre service du Département de la Vienne. En raison du lien historique évident qui existe entre la personnalité de Marie Besnard et Loudun, les Archives Départementales ont estimé que le tableau était susceptible de présenter un intérêt pour les collections de la ville. De plus, le Musée Charbonneau-Lassay possède les moyens et les compétences nécessaires à sa conservation.

M. Gaël Chenard, Directeur des Archives Départementales et M. Pierre Carrouge Directeur adjoint, ont suggéré l'établissement d'une convention de transfert de propriété d'un bien culturel à titre gracieux dans le cadre des dispositions prévues par le Code du Patrimoine à l'article L 125-1.

## Présentation de l'œuvre :

*Dénomination* : Portrait de Marie Besnard

*Datation* : 1962

*Auteur* : Jacques Guéritot

*Nature* : huile sur toile avec son cadre

*Propriétaire actuel* : Département de la Vienne

*Description* : La toile représente Marie Besnard rédigeant une dédicace de son livre autobiographique « Mes mémoires » dont on voit deux exemplaires à côté d'elle. La toile porte la mention suivante « Mme Marie Besnard, Loudun, 1962 » peinte dans l'angle inférieur droit ainsi que la signature de l'auteur. Au verso du tableau est attaché un exemplaire de la une de la Nouvelle République sur laquelle figure un encadré relatant l'intérêt du peintre pour Marie Besnard qualifiée de « bonne dame de Loudun ».



Figure 1 : Portrait Marie Besnard, Jacques Guéritot, 1962



Figure 2 : Verso toile, Journal Nouvelle République

## Intérêt de l'acquisition pour la ville de Loudun :

Ce tableau présente un intérêt certain pour la ville, non en raison de la qualité de l'œuvre picturale mais par son contexte de réalisation. En effet, Marie Besnard (1896-1980) est au cœur du fait divers le plus retentissant qu'aït connu la ville de Loudun au siècle dernier. Elle est en effet accusée d'avoir tué treize personnes dont ses parents et son mari en ayant recours à de l'arsenic, elle est surnommée « l'empoisonneuse de Loudun ». A l'issue des trois procès qui s'étaleront sur douze longues années, elle sera finalement acquittée en décembre 1961. Cette affaire verra s'affronter les « partisans » de l'innocence de Marie Besnard et ceux convaincus de sa culpabilité. Elle écrira ensuite ses mémoires.

La ville, par le biais du Musée Charbonneau-Lassay, ne possède pas à ce jour de fonds sur ce personnage marquant de son histoire. Ce tableau pourrait amorcer un travail de collecte pour la création d'une collection autour de Marie Besnard qui à terme permettra sa présentation au sein du musée.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » en date du 10 février 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce don à la ville de Loudun par les Archives départementales et autorise le maire ou son représentant à signer la convention de transfert de propriété à intervenir avec le Département de la Vienne.

## MÉDIATHÈQUE : PILON DE DOCUMENTS 2021

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

La médiathèque de Loudun souhaite pilonner un certain nombre de documents, conformément à la procédure et aux critères de désherbage votés par le Conseil Municipal le 2 Septembre 2010.

Ce pilon a pour objectif de nettoyer la base de données et les collections des documents trop usagés et en mauvais état.

Ce pilon concerne 1 174 documents répartis comme suit :

⇒ 780 documents pilonnés par l'équipe selon les critères techniques (*la très grande majorité étant des revues*) :

- ✓ 706 revues
- ✓ 23 DVD
- ✓ 50 livres
- ✓ 1 CD

⇒ 364 documents perdus ou jamais rendus par les adhérents répartis comme suit :

- ✓ 69 revues
- ✓ 13 DVD
- ✓ 303 livres
- ✓ 5 CD
- ✓ 3 jeux
- ✓ 1 partition

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » en date du 10 février 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la liste des documents à pilonner.

## TARIFS 2022 : PRESTATIONS A LA COLLÉGIALE SAINTE CROIX

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

La Collégiale Sainte-Croix est un équipement culturel accueillant la programmation culturelle de la ville mais aussi certains événements ; il convient donc d'adopter les tarifs pour l'année 2022. Par simplification, il est proposé les mêmes tarifs que ceux pratiqués à l'Espace Culturel Monory, adoptés le 15 décembre 2021 pour l'année 2022, à savoir :

<b>Caution pour toute demande</b>	228,00 €
<b>Participation maintenance du bâtiment / avec recettes</b>	68,50 €
<b>Participation maintenance du bâtiment / sans recettes</b>	35,00 €
<b>Association communale</b>	Gratuit
<b>Association hors communes</b>	485,00 €
<b>Etablissement scolaire de Loudun</b>	Gratuit
<b>Administrations, entreprises</b>	935,00 €
<b>Prestation (forfait SSIAP)</b>	63,00 €

<b>Prestation "assistance technique" - forfait demi-journée par technicien</b>	64,00 €
<b>Prestation "assistance technique" - forfait jour par technicien</b>	114,00 €
<b>Producteurs spectacles professionnels</b>	1 115,00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces tarifs pour 2022.

## **TARIFS 2022 : LOCATION COMPTEURS ELECTRIQUES POUR FOIRE-EXPOSITION**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, il avait été adopté les tarifs 2022 de location des emplacements pour la Foire-exposition qui se déroulera du 17 au 20 septembre 2022.

Toutefois, au vu de l'augmentation significative des tarifs de l'électricité, il convient de revoir les montants votés pour la location des installations de compteurs électriques, qui étaient les suivants :

Installation compteur 10 kw /tri (32 A) pour consommation supérieure à 2500 W	<b>113.70 €</b>
Installation compteur supérieure à 10 kw/tri (63 A) obligatoire pour les restaurateurs	<b>339.10 €</b>

Il est donc proposé les tarifs suivants pour 2022 :

Installation compteur 10 kw /tri (32 A) pour consommation supérieure à 2500 W	<b>159.00 €</b>
Installation compteur supérieure à 10 kw/tri (63 A) obligatoire pour les restaurateurs	<b>474.00 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES BUDGET VILLE**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun, pour la somme globale de 3 062.92 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Carences
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Personnes disparues

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 3 062.92 €

La répartition de ces créances est la suivante :

- Commune 30.95 €
- Eau 2 157.71 €
- Assainissement 874.26 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

## INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

8.02.2022	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale de Poitiers, dans le cadre de ses permanences
8.02.2022	Remboursement à Mme FRESNAIS née BOURREAU Josette suite à sa demande de conversion de concession
17.02.2022	Contrat avec la Sté CITEOS pour la maintenance de l'éclairage du Stade
17.02.2022	Contrat avec l'Association Le Strapontin pour le spectacle « NOMAD MEN - La Boom Machine » le 7.05.2022 à l'occasion de la Fête de Printemps
21.02.2022	Contrat avec l'Association BLAST pour des interventions autour de la lecture à voix haute les 12, 13 et 18 mars 2022 à la médiathèque de Loudun
21.02.2022	Contrat avec La Fabrique à histoire, pour une séance d'histoires pour enfants de 0 à 3 ans et leurs familles le 26.03.2022 à la médiathèque de Loudun
23.02.2022	Encaissement de remboursement d'assurance en règlement d'un sinistre du 3.12.2021
23.02.2022	Contrat avec la Société JVS – Mairistem pour le logiciel MARCOWEB (logiciel marchés publics)
1.03.2022	Institution d'une régie de recettes pour le Cinéma Cornay (abrogation de la décision N° 2012.40 du 29.05.2012)
2.03.2022	Contrat d'engagement avec l'association Art de Vivre en Brie pour un spectacle déambulatoire « Les Jazzdiniers » le 17.09.2022 à l'occasion de la Foire-Exposition de Loudun
2.03.2022	Contrats avec l'Association Vienne Nature pour le prêt d'expositions du 12 au 23 septembre 2022 dans le cadre de la Foire-Exposition de Loudun
3.03.2022	Encaissement de remboursement d'assurance en règlement d'un sinistre du 5.12.2021
7.03.2022	Convention de mise à disposition de local avec l'Association Communiquer, Lire et Ecrire, en partage avec l'Association Amitiés Loisirs pour l'année 2022
7.03.2022	Contrat avec la Sté EKSAE pour prestation de maintenance des logiciels élections, cimetière et AFAFAF
7.03.2022	Contrat avec la SAS SONOMAX pour prestation de maintenance du parc de vidéoprojecteurs (19)
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Le Modern Bar au 44 rue Porte de Chinon
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Au Cœur d'une Fleur au 32 rue Porte de Chinon
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Select Jouets au 31 rue Porte de Chinon
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Garage Renault Loudun Automobiles au 2 boulevard Guy Chauvet
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Sindy Mode au 20 rue Porte de Chinon

8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Séduction au 39 rue Porte de Chinon
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Le Saloon au 3 place de la Poulaille
8.03.2022	Contrat avec l'Association AZIMUT pour l'exposition « Hors Cadre » du 12 mars au 8 mai 2022 à la Collégiale Sainte Croix
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Ô Crépuscule au 1 place de la Poulaille
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Coriolis au 23 rue Carnot
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Scarlett au 26 bis rue Carnot
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec La Taverne d'Epicure au 20 place Sainte Croix
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SARL Les Cafetiers de Paris au 60 rue Porte de Chinon
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les Instituts de Beauté Esthétique au 10 rue Carnot
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Atelier de la Beauté au 7 rue Porte de Chinon
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Le Choix Funéraire au 14 rue du Stade
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SARL Quintard au 4 ter rue Porte de Chinon
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Maison Pithon au 36 rue Porte de Chinon
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les Métives au 6/8 avenue du Poitou
8.03.2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Pier & Mady au 21 rue Porte de Chinon

*Monsieur le Maire précise qu'un organigramme est remis à chaque conseiller municipal.*

**La séance est levée à 23 H 05.**

Le Maire,  
Joël DAZAS